



Déclaration de revenus 2023

Chères autrices, Chers auteurs,

La période de déclaration annuelle des revenus a débuté le 13 avril.

Selon votre département de résidence et suivant l'option de déclaration (papier ou numérique) pour laquelle vous aurez optée, et devra être effectuée au plus tard **entre le 25 mai et le 8 juin 2023.**

Vos revenus artistiques (droits d'auteur, revenus « accessoires », bourses d'écriture ou de résidence...) doivent être déclarés à l'administration fiscale.

Vous déclarez vos revenus en « **traitements et salaires** » ?

Indiquez le montant net imposable* sur la ligne « droits d'auteur, fonctionnaires chercheurs » dans la case 1GF (déclarant 1) ou 1HF (déclarant 2) de votre déclaration.

Vous déclarez vos revenus en Micro BNC « **régime spécial** » ?

Indiquez le montant brut HT de vos revenus artistiques dans la case 5HQ (déclarant 1) ou 5IQ (déclarant 2), dans la partie « Revenus non Commerciaux Professionnels » du formulaire complémentaire 2042C Pro.

Avant d'effectuer votre déclaration, n'hésitez pas à consulter le tutoriel réalisé par la SGDL en lien avec plusieurs sociétés d'auteurs disponible sur le site [mesdroitsdauteur.com](https://www.mesdroitsdauteur.com).

Et si vous avez encore des questions particulières ou si vous souhaitez être accompagné pour réaliser votre déclaration, la SGDL propose à ses membres des rendez-vous individuels gratuits (dans la limite des places disponibles) avec une **avocate fiscaliste spécialisée dans la déclaration des revenus artistiques, [le](#)**

9 mai, toutes les demi-heures, de 9h à 13h, sur rendez-vous. Ils pourront se tenir soit à l'Hôtel de Massa, soit par téléphone.

Si vous souhaitez bénéficier de ce service, vous pouvez vous inscrire, auprès de **David Robin** : accueil@sgdl.org

*le net imposable est égal au brut moins les cotisations sociales obligatoires déductibles.
Bon à savoir : vos cotisations IRCEC/RAAP sont déductibles du revenu imposable.

Solidairement,

La SGDL